



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B(S-XXIII)/7 (Vol. I)  
11 octobre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Vingt-troisième session extraordinaire, troisième partie  
Genève, 3-10 octobre 2006

**RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
SUR LA TROISIÈME PARTIE DE SA VINGT-TROISIÈME  
SESSION EXTRAORDINAIRE  
(EXAMEN À MI-PARCOURS)**

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 3 au 10 octobre 2006

Volume I

**Rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies**

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	4
I. TEXTE FINAL CONCERTÉ DE L'EXAMEN À MI-PARCOURS.....	5
A. Le point de l'application du Consensus de São Paulo .....	5
B. Renforcement des trois piliers de la CNUCED .....	9
C. La CNUCED et le développement: l'action à mener .....	13
II. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES.....	18
A. Ouverture de la session.....	18
B. Adoption de l'ordre du jour .....	18
C. Bureau.....	19
D. Adoption du rapport du Conseil .....	19

## INTRODUCTION

À la onzième session de la Conférence, en juin 2004, les États membres ont décidé que le Conseil du commerce et du développement devrait procéder à un examen à mi-parcours en 2006. À sa trente-huitième réunion directive, en avril 2006, le Conseil a décidé que l'objectif de l'examen à mi-parcours serait triple: a) évaluer la mise en œuvre des décisions adoptées à la onzième session de la Conférence; b) renforcer le rôle de la CNUCED dans chacun de ses trois piliers; et c) mener un débat d'orientation au niveau le plus élevé possible. Il a décidé en outre que l'examen à mi-parcours se ferait en trois parties. Lors de la première partie, qui commencerait le 8 mai, il ferait essentiellement le point de l'application du Consensus de São Paulo. La deuxième partie, portant sur les trois piliers, aurait lieu en juin, et la troisième partie, consacrée au débat d'orientation, se déroulerait en septembre. Le rapport sur la première partie de l'examen à mi-parcours a été publié sous la cote TD/B(S-XXIII)/4. Le rapport sur la deuxième partie de l'examen à mi-parcours a été publié sous la cote TD/B(S-XXIII)/5. Le présent rapport rend compte des délibérations du Conseil sur la troisième partie de l'examen à mi-parcours. Le volume II du présent rapport rendra compte des débats du Conseil.

## Chapitre I

### TEXTE FINAL CONCERTÉ DE L'EXAMEN À MI-PAROURS

#### A. Le point de l'application du Consensus de São Paulo

*Le Conseil du commerce et du développement,*

*Reconnaissant* que si la CNUCED a accompli des progrès dans l'application du Consensus de São Paulo, il y a encore lieu d'apporter des améliorations, en particulier en vue de mieux intégrer les activités correspondant aux trois piliers du mandat de la CNUCED,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux entrepris par la CNUCED pour mettre en œuvre toutes les dispositions relatives aux quatre thèmes subsidiaires du Consensus de São Paulo, *prie* le secrétariat de mettre davantage l'accent sur les résultats et l'impact concrets, et *invite* les donateurs à doter la CNUCED de ressources extrabudgétaires suffisantes et durables à cette fin;

2. *Prie* la CNUCED d'accroître ses efforts de coopération et de renforcer les synergies et les complémentarités avec les autres organisations internationales, conformément au paragraphe 11 du Consensus de São Paulo;

3. *Prie* la CNUCED de poursuivre ses travaux – dans l'esprit du paragraphe 8 du Consensus de São Paulo et comme il le lui est demandé aux paragraphes 26 et 30 du Consensus – concernant l'analyse de l'impact des politiques et processus internationaux sur la marge d'autonomie dont disposent les pays pour mettre en œuvre leur stratégie de développement, compte tenu de la nécessité pour tous les pays de trouver un juste milieu entre la marge d'action nationale et les disciplines et engagements internationaux;

4. *Prie* la CNUCED de poursuivre ses travaux – dans l'esprit du paragraphe 2 du Consensus de São Paulo et comme il le lui est demandé aux paragraphes 21 et 29 du Consensus – sur sa contribution à la réalisation des objectifs de développement internationaux, y compris de ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en tenant compte du rôle essentiel qu'une bonne gouvernance dans chaque pays et au niveau international joue dans l'optique d'une croissance et d'un développement soutenus;

#### ***Les stratégies de développement dans une économie mondialisée***

5. *Prie* la CNUCED de continuer à contribuer à mettre en évidence les options stratégiques ainsi que les possibilités et les problèmes de développement dans les domaines suivants:

a) L'intégration régionale et la coopération Sud-Sud;

b) La dette et la viabilité de l'endettement, en particulier en rapport avec l'impact de la dette sur les capacités nationales et l'allocation des ressources financières aux différents secteurs; dans le cadre de l'initiative PPTE, les prochains examens de la viabilité de l'endettement devraient tenir compte de l'impact de l'allègement de la dette sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

c) Le secteur des services financiers dans les pays en développement;

6. *Invite* la CNUCED à renforcer son assistance au peuple palestinien, comme il le lui est demandé dans le Plan d'action de Bangkok et dans le Consensus de São Paulo;

7. *Prie aussi* la CNUCED de renforcer et de diffuser ses travaux d'analyse et de recherche, surtout dans les pays en développement et dans les pays en transition, en particulier le *Rapport sur le commerce et le développement*, l'édition annuelle du *Rapport sur les pays les moins avancés* et le rapport annuel sur le *Développement économique en Afrique*, ainsi que d'accroître la portée de toutes ses activités, notamment de l'assistance technique;

8. *Prie en outre* la CNUCED de renforcer ses travaux de recherche et d'analyse sur les PMA et les pays africains conformément au paragraphe 54 du Consensus de São Paulo, en resserrant sa coopération avec les institutions des PMA et des pays africains dans les domaines les intéressants;

9. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'application des paragraphes 33, 34, 84 et 85 du Consensus de São Paulo, et *encourage* la CNUCED à:

a) Redoubler d'efforts pour accroître ses travaux sur le Cadre intégré et renforcer l'appropriation par les pays du processus d'intégration du commerce dans les stratégies nationales de développement, notamment dans les DSRP, ainsi que l'établissement de priorités et l'élaboration de projets d'assistance technique liés au commerce au niveau national;

b) Examiner les avantages réciproques que procurerait la conclusion d'accords de transport en transit;

c) Renforcer et axer ses travaux sur les contraintes et les obstacles particuliers que rencontrent les PMA, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral, les pays en développement de transit et les petits pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable, comme il le lui est demandé au paragraphe 33 du Consensus de São Paulo;

### ***Le renforcement des capacités productives et de la compétitivité internationale***

10. *Prie* la CNUCED d'analyser l'impact de l'investissement étranger direct (IED) sur le développement des pays d'accueil, notamment la contribution de l'IED au développement;

11. *Prie* la CNUCED de poursuivre ses travaux dans le domaine de la responsabilité d'entreprise et des contributions positives des entreprises, conformément aux paragraphes 45 et 58 du Consensus de São Paulo;

12. *Prie* la CNUCED, dans le cadre de son mandat, de poursuivre l'analyse du transfert et de la diffusion des technologies, notamment par l'IED, ainsi que du rôle des droits de propriété intellectuelle et du développement, et *prie aussi* la CNUCED d'accroître les synergies entre ses travaux dans le domaine des accords internationaux d'investissement et ses activités consultatives en matière d'investissement;

13. *Prie* la CNUCED de renforcer l'exécution d'activités relevant de son programme sur le secteur des assurances, comme il le lui est demandé dans le Consensus de São Paulo, en particulier concernant les pays africains et les PMA;

14. *Prie* la CNUCED, conformément à son mandat et dans la limite des ressources financières disponibles, de renforcer ses travaux sur la science et la technique au service du développement, et d'intégrer ces travaux dans sa contribution au suivi et à l'application des orientations pertinentes arrêtées au Sommet mondial de 2005 et au Sommet mondial sur la société de l'information, notamment par le biais de la Commission de la science et de la technique au service du développement, conformément aux décisions pertinentes du Conseil économique et social et aux textes finals adoptés aux Sommets;

15. *Prie aussi* la CNUCED de continuer de servir de cadre à l'examen des questions relatives au rôle des TIC dans le développement;

16. *Prie en outre* la CNUCED de centrer son attention sur les nouveaux aspects de la facilitation du commerce et des transports, notamment dans des domaines tels que le transport multimodal, les services logistiques, la sécurité des chaînes d'approvisionnement maritime et mondial, et les cadres juridiques internationaux;

17. *Prie également* la CNUCED de renforcer ses travaux d'analyse sur les questions intéressant les PMA et d'en diffuser les résultats auprès des décideurs de ces pays;

***La contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement***

18. *Prie* la CNUCED, en tant qu'organe des Nations Unies expressément chargé du traitement intégré du commerce et du développement, de poursuivre ses travaux sur le commerce des biens, des services et des produits de base. À cet égard, la CNUCED devrait privilégier les domaines suivants, et continuer de coopérer étroitement avec les autres organisations internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs:

a) La coordination des activités du système des Nations Unies consacrées au commerce et au développement;

b) Les questions relatives aux produits de base, notamment les liens entre les industries extractives et le reste de l'économie, et leur intégration dans les stratégies nationales, régionales et internationales de développement et de réduction de la pauvreté;

c) La contribution, dans ses trois grands domaines d'action, aux efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour résoudre les problèmes de commerce et de développement posés par la dépendance à l'égard des produits de base et, dans ce contexte, à la mise en place du processus de consultation multipartite sur les produits de base qui a été demandée par la Conférence, à sa onzième session, concernant les questions abordées dans le Consensus de São Paulo, conformément à la note de bas de page 5 du Consensus<sup>1</sup>, ainsi que,

---

<sup>1</sup> UNCTAD/IAOS/2005/6.

selon qu'il convient, celles ressortant des recommandations adressées à la CNUCED dans le rapport de la réunion de personnalités sur les questions relatives aux produits de base<sup>2</sup>;

d) Le droit et la politique de la concurrence, conformément à la résolution adoptée par la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives<sup>3</sup>;

e) Les négociations, questions et capacités commerciales, l'adhésion à l'OMC et les activités de suivi y relatives, ainsi que le développement des services et les négociations commerciales, en accordant une attention particulière au renforcement des capacités des pays, à tous les niveaux, de préparer et de conduire des négociations commerciales;

f) Le renforcement de la participation des pays en développement aux secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial;

g) Le programme relatif aux obstacles non tarifaires, notamment l'appui au Groupe de personnalités sur les obstacles non tarifaires mis en place par le Secrétaire général de la CNUCED;

h) Le développement et la diffusion de bases de données relatives au commerce ainsi que d'indicateurs de commerce et de développement;

i) Les questions transversales: commerce, pauvreté, création d'emplois durables, parité entre les sexes, aspects du mouvement des personnes physiques, et ajustement aux réformes commerciales;

j) La nouvelle dynamique du commerce mondial, conformément au paragraphe 13 de l'esprit de São Paulo, avec pour objectifs notamment: de faciliter l'émergence de nouveaux centres dynamiques d'échange et de croissance dans les pays du Sud; de suivre et d'analyser l'évolution de la place et de la part des pays en développement dans le commerce international; de mettre en évidence les facteurs de réussite, notamment les partenariats privé-public, et de diffuser les enseignements tirés; d'encourager le commerce Sud-Sud et l'intégration économique; et de soutenir l'élargissement du SGPC;

k) Les questions relatives au commerce, à l'environnement et au développement, l'initiative Biotrade et les partenariats connexes, et l'initiative relative aux biocarburants;

l) L'impact de la propriété intellectuelle sur le développement, en coopération étroite avec les organisations compétentes;

m) L'aide pour le commerce, notamment l'assistance aux pays en développement dans les domaines des institutions, de la réglementation, des infrastructures et de la mise en valeur des ressources humaines;

---

<sup>2</sup> TD/B/50/11.

<sup>3</sup> TD/RBP/CONF.6/15.



### ***Un partenariat pour le développement***

19. *Prie* le secrétariat de la CNUCED d'accroître ses efforts pour obtenir les ressources nécessaires à la mise en place de tous les partenariats, et *invite* les donateurs à fournir des ressources suffisantes et durables afin de renforcer les partenariats, notamment par la participation d'experts de la société civile originaires de pays en développement;

### **B. Renforcement des trois piliers de la CNUCED**

#### *Le Conseil du commerce et du développement,*

20. *Rappelle* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, organe de l'Assemblée générale des Nations Unies, est l'organisme du système des Nations Unies expressément chargé d'assurer le traitement intégré du commerce et du développement et des questions interdépendantes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable et qu'elle a pour objectif d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à s'intégrer pleinement dans l'économie mondiale;

21. *Réaffirme* le Consensus de São Paulo;

22. *Réaffirme en outre* que les travaux correspondant aux trois piliers du mandat de la CNUCED devraient contribuer directement à la mise en œuvre du Consensus de São Paulo et au suivi intégré des résultats des grandes conférences et réunions des Nations Unies, ainsi qu'à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les OMD;

23. *Souligne* que la CNUCED devrait continuer de se faire l'avocate du développement et que celui-ci devrait rester une orientation majeure de ses travaux;

24. *Rappelant* le paragraphe 3 du Consensus de São Paulo, *souligne en outre* que les trois piliers du mandat de la CNUCED, à savoir la recherche et l'analyse, la formation de consensus et la coopération technique, constituent un tout organique et sont intrinsèquement liés; ils doivent être renforcés et contribuer à ce que l'organisation s'acquitte de son mandat;

25. *Souligne* que la CNUCED, en tant qu'organisme intergouvernemental, doit répondre aux besoins, aux préoccupations et aux priorités de ses membres, et que les mesures visant à renforcer la CNUCED doivent tenir compte de la nécessité pour l'organisation de rester réactive et d'être comptable devant les États membres, tout en préservant son indépendance intellectuelle et sa rigueur de recherche et d'analyse;

### **Renforcer la recherche et l'analyse à la CNUCED**

26. *Souligne* que la CNUCED est une institution de savoir et que la recherche et l'analyse constituent l'épine dorsale de ses travaux sur le commerce et le développement et les questions interdépendantes dans les domaines du financement, de l'investissement, de la technologie et du développement durable;

27. *Souligne* que la recherche et l'analyse à la CNUCED devraient contribuer à la formation de consensus sur d'importantes questions liées au commerce et au développement,

y compris, dans les limites du mandat de l'institution, à l'application des résultats et décisions des grandes conférences et réunions des Nations Unies;

28. *Reconnaît* que la recherche et l'analyse à la CNUCED devraient être axées sur le développement, être indépendantes, s'appuyer sur des données solides et conduire à des travaux novateurs et pionniers sur le commerce et le développement et les questions connexes, en allant à l'encontre des idées reçues si nécessaire et en s'intéressant à toutes les questions apparentées concernant le système économique international dans le contexte de leurs relations avec le commerce et le développement, y compris des travaux dans les domaines de la dette, du financement, de la propriété intellectuelle, de la technologie, de la mondialisation et du développement durable, conformément au Consensus de São Paulo;

29. *Reconnaît en outre* que la CNUCED devrait renforcer ses travaux de recherche et d'analyse au profit de l'ensemble des pays en développement et des pays en transition, notamment comme énoncé dans les paragraphes 32 et 33 du Consensus de São Paulo;

30. *Recommande* de renforcer la recherche et l'analyse à la CNUCED dans le contexte du commerce et du développement et dans les limites du mandat de l'institution, notamment:

a) En reconnaissant la nécessité de la diversité des politiques nationales, en mettant davantage l'accent sur des solutions pratiques et des options stratégiques permettant aux pays en développement et aux pays en transition de faire face aux défis actuels et nouveaux du développement;

b) En examinant les questions systémiques de l'économie internationale revêtant une importance particulière pour les pays en développement;

c) En renforçant les bases de données statistiques et bases de données de recherche et d'analyse ainsi que les systèmes logiciels;

d) En encourageant le métissage et la collaboration entre les différentes divisions en matière de recherche et d'analyse;

e) En continuant de promouvoir des partenariats créatifs avec d'autres entités du système des Nations Unies et autres organisations internationales, en renforçant la complémentarité pour le développement, ainsi que les synergies et la cohérence compatibles avec les mandats respectifs des organisations;

f) En renforçant les liens avec les milieux de la recherche pour le développement, notamment en approfondissant les contacts avec les réseaux de chercheurs;

g) En renforçant la pertinence de la recherche et de l'analyse pour la formation de consensus et l'assistance technique conformément aux besoins et aux priorités des pays en développement;

h) En élaborant une stratégie effective de diffusion et de communication, ciblant une audience plus large, y compris les décideurs et autres parties intéressées, en particulier dans les pays en développement;

## **Renforcer la formation de consensus à la CNUCED**

31. *Souligne* l'importance fondamentale de la formation de consensus à la CNUCED, en particulier dans une perspective de développement, et *insiste* sur la contribution de cette activité à une meilleure compréhension et à une plus grande convergence dans les domaines interdépendants du commerce, de l'investissement, du financement, de la technologie et du développement durable;

32. *Recommande* de renforcer la formation de consensus à la CNUCED, notamment:

a) En renforçant la cohérence entre les différents niveaux du processus intergouvernemental;

b) En veillant à ce que, pour faire progresser le processus de formation de consensus, les réunions intergouvernementales aboutissent à des résultats axés sur le développement, y compris des options stratégiques, faisant l'objet d'un accord mutuel;

c) En veillant à ce que le Conseil apporte une contribution plus ciblée à l'examen par l'Assemblée générale de son point de l'ordre du jour consacré au commerce international et au développement;

d) En veillant à ce que l'ordre du jour du Conseil soit varié et présente un caractère d'actualité;

e) En s'efforçant d'élaborer, pour les commissions, des ordres du jour ciblés ayant également un caractère d'actualité, notamment en se concentrant sur un ou deux grands thèmes d'intérêt mutuel et, selon les demandes, sur un examen de politique générale consacré aux différentes régions, tour à tour;

f) En veillant à ce que, selon qu'il convient, les commissions tiennent compte des travaux des réunions d'experts dans leurs débats de fond;

g) En envisageant de créer une commission de la mondialisation et des questions systémiques;

h) En étudiant la possibilité de tenir certaines réunions d'experts sur plusieurs années et de créer des réseaux d'experts;

i) En trouvant d'urgence une solution à long terme au financement prévisible de la participation d'experts des pays en développement et des pays en transition aux réunions d'experts de la CNUCED;

j) Outre les actuels réunions et processus intergouvernementaux, en utilisant des activités ou réunions informelles pour traiter de questions courantes de commerce et de développement;

k) En encourageant une plus grande participation d'acteurs non étatiques travaillant dans les différents domaines du développement, y compris le secteur privé, et d'acteurs des pays

en développement aux réunions intergouvernementales de la CNUCED, conformément au règlement intérieur en vigueur et tel que prescrit dans le Consensus de São Paulo;

1) En utilisant pleinement les consultations mensuelles du Président du Conseil pour réaliser des échanges de vues réguliers et informels;

### **Renforcer la coopération technique de la CNUCED**

33. *Souligne* que la coopération technique fournie par la CNUCED est ancrée dans les deux autres grands domaines d'action de l'institution, qu'elle en est interdépendante et qu'elle leur est essentielle, selon des modalités appropriées dûment établies, et qu'elle contribue à leur fonctionnalité;

34. *Reconnaît* la nécessité d'assurer la transparence, l'efficacité, la rigueur et la responsabilité dans toutes les activités de coopération technique de la CNUCED, et *souligne* l'importance d'une assistance technique axée sur le développement et impulsée par la demande, fondée sur les priorités des bénéficiaires et l'appropriation par ceux-ci du processus;

35. *Demande instamment* aux donateurs d'assurer un financement prévisible, d'après les besoins, les préoccupations et les priorités des pays en développement, afin d'assurer une viabilité croissante des activités d'assistance technique fournie aux pays et aux régions en développement, en accordant une attention particulière aux PMA;

36. *Note* l'accroissement des ressources extrabudgétaires, tout en reconnaissant que l'assistance technique devrait se fonder sur le Consensus de São Paulo, et *décide également* d'étudier la possibilité de faire appel à d'autres sources et mécanismes de financement pour réaliser des études sur des questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement;

37. *Reconnaît* la nécessité d'identifier les domaines où des améliorations peuvent être apportées à la stratégie de coopération technique, présentée au paragraphe 53 du document TD/B(S-XXIII)/3;

38. *Recommande* de renforcer l'assistance technique de la CNUCED:

a) En intensifiant la coopération entre les divisions de façon à aborder dans leur perspective systémique les grands problèmes économiques internationaux pour la conception et l'exécution des activités de coopération technique;

b) En travaillant à l'élaboration de programmes de coopération technique intégrés et thématiques faisant appel à de multiples donateurs, afin de réduire le nombre de petites opérations et d'opérations financées par des contributions préaffectées;

c) En améliorant la gestion, l'évaluation et l'information concernant toutes les activités de coopération technique conformément aux règles et règlements de l'ONU et aux meilleures pratiques correspondantes;

d) En mettant en place un meilleur suivi de la coopération technique et de la mobilisation de fonds;

- e) En permettant à la CNUCED de jouer un rôle effectif au niveau des pays grâce à des contributions analytiques fournies aux équipes des Nations Unies sur le terrain et par une amélioration de la coopération avec les coordonnateurs résidents du PNUD et de l'ONU;
- f) En promouvant les synergies et en renforçant les liens entre la coopération technique et les deux autres piliers;
- g) En veillant à ce que la CNUCED soit en mesure de jouer un rôle important dans l'Initiative relative à l'aide pour le commerce, conformément à ses mandats, à ses compétences et à son approche du développement;
- h) En mettant en place un système de partage de l'information permettant de renforcer l'information sur la coopération technique, ainsi que d'améliorer l'information fournie aux États membres sur les activités de coopération technique;
- i) En optimisant l'exécution au niveau régional des activités d'assistance technique, en tirant ainsi parti de ressources mises en commun et en renforçant la pertinence des activités;
- j) En veillant à ce que toutes les activités d'assistance technique utilisent au maximum les compétences et les ressources matérielles locales et régionales afin d'accroître la capacité institutionnelle des pays bénéficiaires et la viabilité à long terme des bénéficiaires;
- k) Dans les limites des ressources existantes, en dispensant des cours de formation de courte durée sur les grands problèmes internationaux de développement à l'intention des délégations à Genève, dans le contexte du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok.

### **C. La CNUCED et le développement: l'action à mener**

*Le Conseil du commerce et du développement,*

*Réaffirmant* les résultats de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

*Reconnaissant* que l'application intégrale et effective de ces résultats fera progresser le discours international global sur le développement et renforcera les mécanismes de l'ONU œuvrant pour le développement,

*Sachant* que la douzième session de la Conférence se tiendra au Ghana en 2008,

39. *Réitère* la résolution 60/265 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle celle-ci reconnaît notamment que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle clef s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et d'assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et prend la résolution de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales financières, de commerce et de développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et de la faim, et le développement;

40. *Reconnaît* que:

a) La CNUCED joue un rôle important dans la formation d'un consensus sur les questions liées au développement et dans l'appui apporté à l'élaboration d'options permettant de tirer parti des nouvelles possibilités qui s'offrent, tout en aidant les pays en développement et les pays en transition à relever les défis de la mondialisation;

b) Les travaux de la CNUCED, dans ses trois grands domaines d'action, visant à la réalisation des buts et objectifs de développement, sont axés sur un traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes et à cette fin contribuent à la création d'un environnement international propice au développement et aident les pays en développement et les pays en transition à appliquer effectivement leurs stratégies nationales de développement, en tenant compte des priorités, des besoins et des réalités propres aux pays et de leurs engagements internationaux et dans le cadre des disciplines et engagements internationaux;

c) La CNUCED intensifiera son appui à la coopération Sud-Sud et aux initiatives régionales et interrégionales;

### ***La mondialisation au service du développement***

41. *Reconnaît* que les perspectives et les enjeux de la mondialisation et le rythme et l'orientation de l'intégration économique mondiale ont touché tous les pays de différentes façons; la mondialisation a permis à un certain nombre de pays d'accélérer leur croissance économique et leur développement, tout en posant de grandes difficultés à d'autres, en particulier les PMA;

42. *Décide* que, pour que la mondialisation ait des effets positifs optimaux pour les pays en développement, en particulier les PMA, et les pays en transition, la CNUCED, dans les activités correspondant aux trois piliers de son mandat, notamment:

a) S'efforcera de revitaliser un partenariat mondial pour le développement en contribuant à la formation d'un consensus mondial sur les questions liées au commerce et au développement, y compris les problèmes des pays dépendant de l'exportation de quelques produits primaires qui sont touchés par la mondialisation, en soutenant tous les pays dans leurs efforts pour contribuer de façon constructive aux processus internationaux et aux procédures normatives internationales, et en apportant un appui à la conception des stratégies nationales de développement et au renforcement des capacités;

b) Encouragera et soutiendra les efforts déployés par tous les pays pour honorer leurs engagements en matière de développement et travailler ensemble au renforcement des structures internationales, afin de garantir des systèmes commerciaux, monétaires et financiers multilatéraux stables, complémentaires et synergiques qui stimuleront le développement de tous les pays;

### ***Cohérence, dans l'optique du développement, entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques internationaux***

43. *Considère* que, pour permettre aux pays en développement de tirer de plus grands bénéfices de la mondialisation et d'atteindre les objectifs internationaux de développement,

y compris les objectifs figurant dans la Déclaration du Millénaire, il est nécessaire de renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux et la gouvernance économique mondiale. Il faut élargir et renforcer la participation des pays en développement et des pays en transition aux processus internationaux de décision et de normalisation en matière économique, ainsi que les efforts continus visant à réformer l'architecture financière internationale. Cela doit englober un appui aux mesures visant à remédier à des problèmes et à des difficultés potentiels tels que le maintien de la viabilité de l'endettement de tous les pays en développement, en particulier des pays pauvres très endettés après qu'ils ont bénéficié d'un allègement de la dette au titre de l'initiative PPTE;

44. *Reconnaît* que la bonne gouvernance, à l'intérieur de chaque pays et au niveau international, est indispensable à une croissance durable et au développement. L'adoption de politiques économiques équilibrées, l'existence d'institutions démocratiques fortes répondant aux besoins de la population et l'amélioration des infrastructures sont les conditions d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois. La liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, notamment du droit au développement, la primauté du droit, la parité entre hommes et femmes, les politiques axées sur le marché et l'aspiration générale à des sociétés justes et démocratiques jouent aussi un rôle essentiel et se renforcent mutuellement. La transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux ainsi que la participation totale et effective des pays en développement à la prise de décisions au niveau international sont déterminantes pour la bonne gouvernance, le développement et l'élimination de la pauvreté. Ces éléments de base doivent être complétés par des politiques à tous les niveaux visant à promouvoir l'investissement, à renforcer les capacités locales et à bien intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale. Il est essentiel d'accroître l'efficacité, la cohérence et la cohésion des politiques macroéconomiques;

45. *Reconnaît* que des stratégies nationales de développement reflétant la diversité des moyens de progresser doivent tenir compte des priorités, des besoins et des réalités propres à chaque pays. Il appartient à chaque gouvernement d'évaluer les avantages découlant des règles et engagements internationaux et les contraintes dues à la perte d'autonomie. Il est particulièrement important pour les pays en développement, eu égard aux objectifs de développement, que tous les pays prennent en compte la nécessité de concilier au mieux marge d'action nationale et disciplines et engagements internationaux;

46. *Décide* donc que la CNUCED, dans les limites de son mandat, en vertu du Consensus de São Paulo, notamment:

a) Contribuera à une plus grande cohérence, dans l'intérêt du développement, entre les stratégies nationales de développement et les systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux, en tenant compte de la nécessité pour les pays en développement de déterminer et de sélectionner des instruments d'action appropriés et en tenant compte également des priorités, des besoins et des réalités propres aux pays et de leurs engagements internationaux et dans le cadre des disciplines et engagements internationaux;

b) Contribuera, dans les limites de son mandat, à l'application des décisions issues de l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, sachant que les défis posés par la

réduction de la pauvreté dans ces pays sont immenses et exigeront des efforts nationaux et internationaux particuliers;

c) Poursuivra et renforcera ses travaux, dans ses trois grands domaines d'action, sur la bonne gouvernance aux niveaux national et international dans les limites de son mandat sur le commerce et le développement et les questions connexes conformément au paragraphe 21 du Consensus de São Paulo;

d) Facilitera un dialogue intergouvernemental axé sur le développement concernant l'éventail des options disponibles, en tenant compte des priorités, des besoins et des réalités propres aux pays et de leurs engagements internationaux et dans le cadre des disciplines et engagements internationaux;

e) Aidera à ce que les politiques et les processus en rapport avec le commerce, ainsi que les efforts déployés pour régler les problèmes de commerce et de développement associés à la dépendance à l'égard des produits de base, contribuent à optimiser les gains pour le développement et à éliminer la pauvreté, notamment par un appui aux efforts déployés pour que le Programme de travail de Doha de l'OMC aboutisse à un résultat ciblé sur le développement. En particulier, en étroite coopération avec d'autres organisations compétentes, la CNUCED, dans ses trois grands domaines d'action, notamment:

- i) Soutiendra une participation intégrale, effective et profitable des pays en développement et des pays en transition au commerce international et aux négociations commerciales internationales;
- ii) Aidera les PMA à accroître leur utilisation de l'accès en franchise et hors contingent accordé à leurs produits dans les pays développés et dans d'autres pays en développement se déclarant en mesure d'accorder un tel accès, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong de l'OMC;
- iii) Assumera le rôle important de fournir une assistance aux pays en développement au titre de l'initiative relative à «L'aide pour le commerce», en tenant compte des stratégies nationales de développement de ces pays;

f) Renforcera ses travaux sur la coopération Sud-Sud, y compris concernant le SGPC, compte tenu de l'évolution récente des conditions générales du commerce international et des flux financiers internationaux;

g) Veillera à ce que ses activités de coopération technique répondent à la demande, aux besoins et aux particularités des pays et des régions, contribuant ainsi à renforcer le développement des capacités productives, la compétitivité et l'accès aux marchés pour les pays en développement;

### ***La CNUCED, la réforme de l'ONU et le développement***

47. *Reconnaît* que l'Organisation des Nations Unies a la légitimité, la crédibilité et la capacité d'être le creuset de l'élaboration de réponses mondiales à des problèmes mondiaux, et que la CNUCED, grâce à sa composition universelle, joue un rôle important au sein du système



des Nations Unies en tant qu'organisme spécifiquement chargé d'assurer le traitement intégré du commerce, du développement et des questions connexes;

48. *Décide* que:

a) Le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED devrait jouer pleinement son rôle en contribuant au résultat du processus de réforme de l'ONU et en examinant les conséquences pour la CNUCED, et *notant* les interventions de ministres et de délégations au cours du débat d'orientation de haut niveau sur «La CNUCED et le développement: l'action à mener», *attend avec intérêt* d'engager, avant la fin de l'année, des consultations intergouvernementales qui porteront, notamment, sur le rapport du Groupe de personnalités constitué par le Secrétaire général de la CNUCED sur les moyens de renforcer le rôle et l'impact en matière de développement de la CNUCED, à la lumière de son mandat et conformément aux décisions ou conclusions concertées relevant de la section relative au renforcement des trois piliers de la CNUCED dans le présent document;

b) Dans les limites de son mandat, la CNUCED contribuera fondamentalement à l'application, au suivi et à l'examen des décisions de récentes conférences internationales. Ses travaux à cet égard seront une contribution à la préparation de la douzième session de la Conférence.

## Chapitre II

### QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

#### A. Ouverture de la session

1. La troisième partie de la session extraordinaire a été ouverte par M. Gyan Chandra Acharya (Népal), Président du Conseil.

#### B. Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour avait été adopté à la première partie de la session, comme suit:
  1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
  2. Le point de l'application du Consensus de São Paulo<sup>4</sup>.
  3. Renforcement des trois piliers de la CNUCED<sup>5</sup>:
    - a) Formation de consensus;
    - b) Recherche et analyse;
    - c) Coopération technique.
  4. Débat d'orientation de haut niveau et action à mener.
  5. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes:
    - Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
  6. Questions diverses.
  7. Adoption du rapport du Conseil.
3. Lors des consultations du Président du Conseil du commerce et du développement, le 8 juin 2006, il a été décidé que le thème et les sous-thèmes du point 4 de l'ordre du jour seraient les suivants:

La CNUCED et le développement: l'action à mener

1. La mondialisation au service du développement

---

<sup>4</sup> Point examiné à la première partie de la session (TD/B(S-XXIII)/4).

<sup>5</sup> Point examiné à la deuxième partie de la session (TD/B(S-XXIII)/5).

2. Cohérence, dans l'optique du développement, entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques internationaux
3. La CNUCED, la réforme de l'ONU et le développement.

### C. Bureau

4. Le Bureau du Conseil, élu à la cinquante-deuxième session, était composé comme suit:

<b>Président:</b>	M. Gyan Chandra Acharya <sup>6</sup>	(Népal)
<b>Vice-Présidents:</b>	M. Juan Antonio March	(Espagne)
	M. Wegger Christian Strømmen	(Norvège)
	M. Juan Antonio Fernández Palacios	(Cuba)
	M <sup>me</sup> Brigitta Maria Siefker-Eberle	(Allemagne)
	M. Iouri Afanassiev	(Fédération de Russie)
	M <sup>me</sup> Melissa Kehoe	(États-Unis)
	M. Sameh Shoukry	(Égypte)
	M. Kwame Bawuah-Edusei	(Ghana)
	M. Musa Burayzat	(Jordanie)
<b>Rapporteur:</b>	M. Levan Lomidze	(Géorgie)

### D. Adoption du rapport du Conseil

5. À la séance plénière de clôture, le 10 octobre 2006, le Conseil a adopté le projet de rapport sur la troisième partie de sa vingt-troisième session extraordinaire (TD/B(S-XXIII)/L.6 et Add.1 à 3).

-----

---

<sup>6</sup> En remplacement de M. Ransford Smith (Jamaïque).